

CHAURIAT CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 AVRIL 2021

L'an 2021 le 6 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de CHAURIAT dûment convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de DESCHAMPS Maurice, Maire.

Présents : M. DESCHAMPS Maurice, Maire, M. GAYTON Serge, M. PERRIER Cédric, Mme MONIO Nathalie, Mme QUITTARD-PINON Sylvie, M. MAILLARD Guy, Mme NÉNOT Nicole, Mme POUGHON Laurence, M. SALABERT Laurent, Mme JORGE Sabine, M. VERDIER Frédéric, Mme BLAVIGNAC Christelle, Mme LOMBART Marie, Mme BLANCHET CHASSANG Pauline, Mme LEROY Charlène

Excusés ayant donné procuration : Mme FAURE Annick à M. DESCHAMPS Maurice, M. GONZALEZ François à M. MAILLARD Guy, M. LAGERE Adrien à Mme LOMBART Marie, M. SCHOBERT Alexandre à M. PERRIER Cédric (délibérations 2021_0001 à 2021_0005).

M. Maurice DESCHAMPS a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Approbation du compte de gestion 2020

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états du développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'Etat du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare unanimement que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du compte administratif 2020

Monsieur le Maire rappelle que tous les documents budgétaires ayant été expédiés assez tôt, chacun a pu les étudier. Il présente le compte administratif 2020.

Après cet exposé Monsieur le Maire se retire et Monsieur GAYTON soumet au vote l'approbation du compte administratif 2020 qui est approuvé à l'unanimité.

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		230 964.62		22 016.20
Opérations de l'exercice	1 008 196.46	1 195 657.37	889 232.69	534 566.56
TOTAUX	1 008 196.46	1 426 621.99	889 232.69	556 582.76
Résultats de clôture		418 425.53	332 649.93	
Restes à réaliser			303 242.63	215 850.00
TOTAUX CUMULÉS		418 425.53	635 892.56	215 850.00
RÉSULTATS DÉFINITIFS		418 425.53	420 042.56	

Affectation de résultats

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le compte administratif 2020 du budget de la commune fait ressortir un excédent de fonctionnement de 418 425.53 €, et un déficit d'investissement de 332 649.93 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- d'inscrire et de voter la somme de 332 649.93 € au compte 001 en dépenses d'investissement et d'inscrire et de voter la somme de 418 425.53 € au compte 1068 en recette d'investissement.

Vote des taux des taxes locales

Le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020. En effet, l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

Pour le vote des taux 2021 les communes votent leur taux TFPB sur la base d'un **taux de référence** égal à la somme du taux communal TFPB et du taux départemental 2020 TFPB. Ce taux communal de TFPB majoré de l'ex taux départemental devient le nouveau taux communal de référence à compter de 2021.

Monsieur le Maire propose de suivre la moyenne nationale pour le vote du taux de référence TFPB, soit un taux de 42,10.

Après cet exposé il soumet au vote les propositions de taux suivants qui sont approuvés à l'unanimité :

Taux de référence TFPB : 42,10 %

TFNB : 120,27 %

Budget primitif 2021

Monsieur le Maire présente ses propositions à l'assemblée pour le budget primitif 2021.

Après la présentation du budget, après les réponses aux remarques concernant certaines lignes du budget, **le Conseil municipal, à l'unanimité :**

adopte le budget primitif 2021 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 1 274 663.00 €
- Recettes : 1 274 663.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 1 818 043.53 €
- Recettes : 1 818 043.53 €

M. SCHOBERT Alexandre est présent à partir de cette délibération **Annulation loyers professionnels**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le contexte de la crise sanitaire et des confinements, de nombreux professionnels ont vu leur activité arrêtée ou fortement impactée.

Les "Caves de l'Abbaye" locataire de la commune, ont subi de fortes baisses d'activité, et ont sollicité une aide.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide les abandons de loyers des 2ème, 3ème, 4ème trimestres 2020 et 1er trimestre 2021 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Vente bâtiment cadastré B 1812

Le bâtiment communal cadastré B 1812, qui accueillait précédemment La Poste, est inoccupé depuis plusieurs années. Il s'agit d'un bâtiment situé 3 Place de la Liberté à Chauriat, qui a un potentiel très intéressant mais qui nécessite une réhabilitation totale (huisseries, isolation, électricité, chauffage, plomberie, toiture). Une famille a fait une demande pour l'acquisition de ce bâtiment.

L'immeuble a fait l'objet d'une estimation qui s'élève à 85 000,00 €. Une marge de fluctuation de + ou - 5 % est possible qui se justifie par les lourds travaux qui seront à la charge de l'acquéreur pour la mise en œuvre de son projet.

Les diagnostics immobiliers obligatoires ont été établis.

Monsieur le Maire propose de vendre ce bâtiment au prix de 80 000 €.

Monsieur MAILLARD, trouve, pour sa part, ce montant trop élevé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue (2 contre : M. MAILLARD Guy + procuration de M. GONZALEZ) :

- accepte la cession du bâtiment cadastré B 1812, sis 3 Place de la Liberté à Chauriat, à toute autre personne morale, sur la base d'un prix de vente de quatre-vingt mille euros (80 000€), frais de notaire à la charge de l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document concernant la cession de cet immeuble.

Acquisitions et échanges quartier des Pradeaux

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil municipal qu'un Programme d'Aménagement de Bourg (PAB) est en cours, notamment sur le quartier des Pradeaux.

Dans ce secteur, Monsieur le Maire, propose de vendre une partie de la parcelle B 109 appartenant à la commune. En contrepartie le propriétaire de la parcelle B 1984 cédera une bande d'un mètre de large de sa parcelle. Cet échange, nous permettra, en effet, la création et l'entretien d'une voie douce le long du ruisseau.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de vendre Une partie de la parcelle B 109 appartenant à la commune. En contrepartie le propriétaire de la parcelle B 1984 cédera une bande d'un mètre de large de sa parcelle**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte d'échange et de cession, et à accomplir les formalités nécessaires s'y afférent.**

Vente parcelles B127 & B129

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **donne son accord pour la vente des parcelles B 127 (75m²) et B 129 (250m²)**
- **donne son accord aux opérations de délimitation à faire établir par un géomètre expert, précise que cette opération sera à la charge du demandeur,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer les actes de ventes et tous les documents s'y afférent.**

Acquisitions parcelles ZD 359 et ZD 358

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil municipal le projet du quartier Les Plantades / La Mouche. Il indique qu'il est nécessaire, pour pouvoir créer une voirie communale, de supprimer une canalisation qui traverse les parcelles ZD 356, 357 et 358 et de créer une nouvelle canalisation. Cela nécessite l'acquisition de la parcelle ZD 359 et une partie d'environ 200 m² de la parcelle ZD 358.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte l'acquisition de la parcelle ZD 359 et d'une partie de 200m² de la ZD 358. Il est précisé que cette acquisition est conditionnée au fait de tracer une voie communale. Une voirie communale longera l'actuelle parcelle ZD 358,**
- **donne son accord aux opérations de délimitation à faire établir par un géomètre expert,**
- **autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires et à signer les actes de vente et tous les documents s'y afférent.**

Vente de parcelles ZK 251 et ZK 336 à Auvergne Habitat

Monsieur le Maire rappelle le bail emphytéotique, signé le 22 février 1999, entre la commune et Auvergne Habitat sur les parcelles ZK 251 et ZK 336, pour une durée de 55 ans, et qui a permis la construction de 5 pavillons locatifs, situés route de Saint-Bonnet et chemin de la Gazelle à Chauriat.

Afin de pouvoir proposer ces biens en vente du patrimoine, Auvergne Habitat nous fait part de son intérêt pour l'acquisition de l'assiette foncière des 5 logements au prix de 70 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **donne son accord pour la vente des parcelles ZK 251 ET ZK 336 à Auvergne Habitat au prix de 70 € le m²**
- **donne son accord aux opérations de délimitation à faire établir par un géomètre expert afin de s'assurer de la bonne emprise des biens (voir également la parcelle ZK 385) et sortir la voie de desserte des 3 pavillons,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer les actes de ventes et tous les documents s'y afférent.**

Convention de gestion Puy Benoît

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte la mise à disposition de la parcelle YD 47 d'une superficie de 14ha 92a 78ca selon la délimitation indiquée sur la carte annexée à la convention, en vue de la mise en œuvre des actions de préservation, de gestion et de valorisation de la zone, au Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion correspondante (ci-annexée) avec le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne.**

Adhésion au Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne

Depuis plus de 30 ans le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne intervient sur la présentation et la restauration des paysages et de la biodiversité dans le Puy-de-Dôme, dans le Cantal et dans la Haute-Loire.

En ce qui concerne Chauriat le CEN Auvergne intervient sur la préservation de la pelouse à Orchidées du Puy de Pileyre et pourrait prochainement intervenir sur le Puy Benoît.

Les communes ont la possibilité d'adhérer au CEN Auvergne en tant que personne morale. Cette adhésion prévoit un versement de la cotisation de 50 € par an, et elle permet, par le biais de notre représentant (le maire ou le conseiller mandaté) de participer avec voix délibérative à l'assemblée générale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide d'adhérer au CEN Auvergne et prévoit un versement de la cotisation de 50 € par an,**
- **désigne Monsieur GAYTON Serge comme représentant au CEN Auvergne.**

Adhésion à l'Association des Forts Villageois

Madame MONIO propose de renouveler notre adhésion à l'Association des Forts Villageois d'Auvergne (AFVA). Cette association a pour but :

- de sauvegarder, étudier, promouvoir et mettre en valeur les Forts Villageois d'Auvergne, patrimoine légué par l'époque médiévale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de renouveler l'adhésion à l'AFVA et de prévoir un versement de la cotisation de 61 € pour l'année 2021.**

Tarifs services municipaux cantine et ALSH

Madame POUGHON Laurence rappelle que les tarifs des services municipaux n'ont pas été modifiés depuis 2016.

La commission "Ecole et Centre de loisirs" a travaillé sur une nouvelle organisation pour la rentrée 2021 (2 services de cantine, réorganisation des TAP etc.) et également sur les tarifs des différents services municipaux. Ce projet de nouveaux tarifs a été transmis à l'assemblée.

Monsieur MAILLARD fait une remarque sur la différence entre les demi-forfaits garderie (matin ou soir) et les forfaits complets. Il indique, d'autre part, qu'il lui semblerait plus judicieux, compte tenu du contexte sanitaire actuel, de reporter ces augmentations de tarif à l'année prochaine.

Monsieur le Maire indique qu'il y a très peu de familles à faibles revenus sur la commune et qu'elles peuvent être accompagnées. Concernant les différences entre les demi-forfaits et les forfaits complets une modification est apportée.

Il souligne l'investissement des membres de la Commission "Ecole et Centre de loisirs" et les en remercie. Le travail dans ce domaine est complexe, il s'agit du plus gros budget de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (2 abstentions : M. MAILLARD Guy + procuration de M. GONZALEZ), décide de modifier les tarifs municipaux de cantine et de l'accueil de l'ALSH à compter du 1er septembre 2021 tels qu'annexés à la présente délibération

Création d'un marché municipal

La commission "Commerce et Artisanat" a travaillé sur l'organisation d'un marché hebdomadaire sur la place Lafayette.

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire se tiendra avec une fréquence hebdomadaire le mercredi de 7h à 13h et le vendredi de 16h à 19h.

Conformément à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal.

Conformément à l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché. Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ***autorise la création d'un marché communal hebdomadaire***
- ***autorise Monsieur le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.***

SEMERAP Convention entretien du réseau d'eaux pluviales

Monsieur le Maire indique que la commune fait appel à la SEMERAP pour assurer l'entretien du réseau d'eaux pluviales. La SEMERAP assure la surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien de l'ensemble des ouvrages et canalisations. Elle assure la désobstruction et la réparation des branchements d'eaux pluviales ainsi que les réparations sur le réseau, hors remplacement de tampons ou grille.

Un programme préventif d'hydrocurage du réseau et des avaloirs est établi de façon à assurer le bon écoulement des eaux pluviales. Elle fait son affaire de l'évacuation des déchets, elle en assure la manutention, le transport et le traitement.

Pour mener à bien ses missions, il convient de signer une convention pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales, après suppressions des 6 déversoirs d'orage.

Cette convention est prévue pour 5 ans et prendra effet au 1er janvier 2021. Pour prix de ses prestations, la SEMERAP recevra une rémunération annuelle forfaitaire hors taxes de 4 300.00 € HT/an, payable semestriellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***autorise Monsieur le Maire, à signer la convention pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales avec la SEMERAP, qui prendra effet le 1er janvier 2021, pour une durée de 5 ans (convention jointe à cette délibération)***

Marchés subséquents

Le SIAEP de la Basse Limagne propose de lancer une consultation pour un accord cadre à marchés subséquents.

Le SIAEP de la Basse Limagne va lancer un accord cadre à marchés subséquents pour retenir 5 attributaires, qui permet une rapidité et une facilité de consultation, notamment dans le cas de travaux supplémentaires urgents.

Cette option permet d'être réactif et compétitif à chaque fois que des travaux imprévus doivent être réalisés.

Le SIAEP propose un

- **Accord-cadre SBL -SIAREC :**
Groupement de commandes en vue de la passation d'un accord cadre à marchés subséquents pour les travaux d'eau potable, travaux d'assainissement et travaux d'eaux pluviales.

Cet accord cadre sera applicable sur le périmètre commun du SIAEP de la Basse Limagne et du SIAREC (17 communes en commun)

Groupement de commandes : SBL + SIAREC + les communes et collectivités compétentes en eaux pluviales

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

1/ approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes en vue de la passation d'un accord cadre à marchés subséquents pour les travaux d'eau potable, travaux d'assainissement et travaux d'eaux pluviales.

2/ autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Procédure applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Monsieur le Maire donne lecture d'un arrêté préfectoral portant sur la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement.

La société PUY-DE-MÛR a, en effet, fait une demande concernant l'exploitation temporaire d'une centrale mobile d'enrobage au bitume à chaud de matériaux routiers située sur le territoire de la commune de Vertaizon.

Cette demande a fait l'objet d'une enquête publique du 1er au 29 mars 2021. Les conseils municipaux de Vertaizon, Mur-sur-Allier, Chauriat et Pont-du-Château sont consultés. Les avis devront être exprimés et communiqués au préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation au public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***n'ayant pas d'éléments clairs pour émettre un avis concernant la demande d'exploitation temporaire d'une centrale mobile d'enrobage au bitume à chaud de matériaux routiers située sur le territoire de la commune de Vertaizon, ne se prononce pas sur cette affaire.***

S.I.E.G. Bornes prises secteur la Halle

Monsieur Alexandre SCHOBERT rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en accord avec le S.I.E.G. il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'Éclairage Public suivants :

BORNES PRISES SECTEUR LA HALLE

dont l'avant-projet a été approuvé par le Conseil municipal.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à :
5 700,00 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de **50 %** du montant H.T. et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à **50 %** de ce montant, soit : **2 850,00 €**.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, décident :

- De prendre en charge un fonds de concours égal à **50 %**, soit : **2 850,00 €**.
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire

S.I.E.G. Alimentation BT l'étang

Monsieur Alexandre SCHOBERT rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en accord avec le S.I.E.G. il y a lieu de prévoir :

TRAVAUX D'ALIMENTATION BT L'ÉTANG 26 LOTS

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITÉ & GAZ du Puy-de-Dôme, auquel la commune de Chauriat est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à : **62 400,00 € T.T.C.**

Extension du réseau BT sur le domaine public

Conformément aux décisions prises par son Assemblée Générale du 19 octobre 2013, le S.I.E.G. peut procéder à la réalisation de ces travaux sous réserve du versement par nos soins d'une participation de **840,00 €**.

Calcul de la participation :

- pour une longueur prévue de : 134 ml
- Forfait de 500,00 € (frais administratif et d'étude)
- 100 premiers ml gratuits en fouille remise
- de 100 à 300 ml : 34ml x10 € = 340,00 €

Branchements à l'intérieur du projet

Conformément aux décisions prises lors de son comité le 5 octobre 2002, en application de la loi "S.R.U." le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux de branchements à l'intérieur du projet en demandant à la commune une participation égale à 350,00 € par branchement.

La participation communale sera donc de :

- Branchements
350,00 € x 1 = 350,00 €
TOTAL = **350,00 €**

Alimentation des logements collectifs à l'intérieur du projet

Conformément aux décisions prises par son Assemblée Générale du 1er mars 2014, le S.I.E.G. peut procéder à la réalisation de ces travaux de branchement sous réserve du versement par nos soins d'une participation de 10 534,00 € pour une puissance électrique de 184 Kva.

Calcul de la participation :

Forfait x2	1 800,00 € x 7	12 600,00 €
Puissance de raccordement : ≥ 120 Kva	154m x 42 €	6 468,00 €
Coupe-circuit de protection individuel : 80 €/ br monophasé	80 € x 25	2 000,00 €
	Sous-total	21 068,00 €
Contribution réduite à 50 %	TOTAL	10 534,00 €

Pour les collectivités, le S.I.E.G. demandera une contribution réduite à 50 % du coût du barème de raccordement qu'il a établi.

Récapitulation des sommes dues :

- extension du réseau BT sur le domaine public = 840,00 €
- branchement à l'intérieur du projet = 350,00 €
- alimentation des logements collectifs à l'intérieur du projet = 10 534,00 €

TOTAL = 11 724,00 €

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- D'approuver l'avant-projet d'alimentation BT "L'Étang" 26 lots présenté par Monsieur SCHOBERT
- De confier la réalisation de ces travaux au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme.
- De fixer la participation de la commune de Chauriat au financement des dépenses à 11 724,00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire

S.I.E.G. Éclairage Boulevard de la République suite aménagement T 3

Monsieur SCHOBERT rappelle la délibération 2020_0051 du 23 novembre 2020 concernant l'éclairage boulevard de la République (T3), suite au rajout de deux candélabres et le remplacement d'un candélabre accidenté, le devis estimatif et le plan ont été modifiés.

dont l'avant-projet a été approuvé par le Conseil municipal.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à : **7 000,00 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de **50 %** du montant H.T. et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à **50 %** de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe, soit : **3 500,72 €.**

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, décident :

- De prendre en charge un fonds de concours égal à **50 %** de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe, soit : **3 500,72 €.**
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire

S.I.E.G. Travaux d'éclairage public Bd Marx Dormoy TR4

Monsieur SCHOBERT indique qu'en accord avec le S.I.E.G. il est nécessaire de prévoir les travaux :

ECLAIRAGE BOULEVARD MARX DORMOY (TR4)

dont l'avant-projet a été approuvé par le Conseil municipal.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à : **19 000,00 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de **50 %** du montant H.T. et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à **50 %** de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe, soit : **9 501,68 €.**

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal, décident :

- De prendre en charge un fonds de concours égal à **50 %** de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe, soit : **9 501,68 €.**
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire

S.I.E.G. Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms Chemin des Mûres

Monsieur SCHOBERT expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécom signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le S.I.E.G. - Le Conseil Départemental et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la sur largeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à **2 196,00 € H.T, soit 2 635,20 € T.T.C.**
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du SIEG.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le S.I.E.G. en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la commune pour un montant de **4 000,00 € H.T. soit 4 800,00 € T.T.C.** à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadres et tampons) qui sont fournies par les services d'ORANGE.
- ORANGE réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadres et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1er janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, décident :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur SCHOBERT
- De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à **2 196,00 € H.T. soit 2 635,20 € T.T.C.** (1)
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme
- De fixer la participation de la commune au financement des dépenses de génie civil à **4 000,00 € H.T. soit 4 800,00 € T.T.C.** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire

S.I.E.G. Réfection et mise en conformité du réseau EP T1 cœur de bourg

Monsieur SCHOBERT indique qu'en accord avec le S.I.E.G. il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'Eclairage Public suivants :

RÉFECTION & MISE EN CONFORMITÉ DU RÉSEAU E.P. - T1 (cœur de bourg)

dont l'avant-projet a été approuvé par le Conseil municipal.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à : **61 000,00 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de **50 %** du montant H.T. pour les travaux d'éclairage public, de 60 % pour les travaux de mise en conformité et en demandant à la Commune un fonds de concours (auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe) égal à :

ECLAIRAGE PUBLIC	56 550,61 € x 0.50 =	= 28 275,31 €
MISE EN CONFORMIÉ	4 449,39 x 0.40 =	1 779,76
ECOTAXE		8,88 €
TOTAL		30 063,95 €

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, décident :

- De prendre en charge un fonds de concours égal à : **30 063,95 €.**
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 22 heures 50.